

東洋大学学術情報リポジトリ Toyo University Repository for Academic Resources

Le role des zones de conservation de quartiers d'edifices historiques dans les politiques de preservation du paysage traditionnel des villes au Japon

著者	Nicolas Blanchard
journal or publication title	The Economic Review of Toyo University
volume	39
number	1
page range	43-61
year	2013-12
URL	http://id.nii.ac.jp/1060/00006307/

Le rôle des zones de conservation de quartiers d'édifices historiques dans les politiques de préservation du paysage traditionnel des villes au Japon

Nicolas Blanchard

L'amendement de la loi sur la protection du patrimoine culturel a permis la mise en place en 1975 du système de « zones de conservation de quartiers d'édifices historiques » qui jouent un rôle prépondérant dans la politique de sauvegarde du patrimoine historique au Japon. On dénombre 104 zones importantes de conservation en octobre 2013. Ce nombre est à la fois révélateur du chemin parcouru mais aussi des carences de ce système de protection. Si la procédure de désignation fait la part belle aux habitants (processus démocratique), elle constitue également un frein au développement des zones de conservation. Cet article propose d'analyser les caractéristiques des zones de conservation et les causes de leurs succès et de leurs échecs.

Mots clés : patrimoine historique, zone de protection, sauvegarde, tourisme

1 Introduction

Cinq décades se sont écoulées depuis l'émergence des mouvements d'habitants et des collectivités impliqués dans la préservation du patrimoine bâti au Japon. Fondée en 1974, la Fédération nationale pour la protection des paysages historiques (*Zenkoku machinami hozon renmei* 全国町並み保存連盟) qui regroupe plus de soixante-dix associations pour la préservation du patrimoine bâti dans tout le pays, organise chaque année un colloque qui traite de la préservation du patrimoine bâti. Les responsables locaux de ces associations confrontent à cette occasion leurs expériences sur le terrain et réfléchissent sur les moyens de sauvegarde du patrimoine architectural. Parmi les stratégies mises en oeuvre, les « zones de conservation de quartiers d'édifices historiques » sont l'instrument législatif le plus prisé pour protéger un ensemble traditionnel bâti. Institutionnalisé par l'Etat japonais en 1975, ce système de sauvegarde des quartiers historiques répond-il encore aux besoins des collectivités locales et surtout est-il en phase avec les attentes des habitants ?

Nous nous proposons d'analyser le système des « zones de conservation de quartiers d'édifices historiques » en présentant son histoire et ses caractéristiques avant de conclure par un bilan.

2 Historique

Le système de protection des quartiers urbains trouve son origine dans l'amendement de la loi portant sur la protection du patrimoine culturel en 1975, treize ans après l'instauration de la loi sur les secteurs sauvegardés en France. Pour la première fois le gouvernement japonais engage une politique de protection des zones urbaines alors que jusqu'à cette date, seuls les bâtiments en tant qu'unité architecturale étaient pris en compte. En effet, jusqu'à cette date, seuls les édifices à caractère singulier (pour la plupart des bâtiments religieux) sont l'objet de mesures conservatoires¹⁾. La protection englobe désormais des ensembles bâtis de la taille d'un village ou d'un quartier de ville. Cet événement majeur dans l'histoire de la politique de sauvegarde du patrimoine doit être replacé dans le contexte de l'époque pour comprendre le processus qui a pu rendre possible une prise de conscience au niveau national. En effet, plusieurs facteurs ont influencé de façon déterminante les choix des responsables japonais.

L'émergence des mouvements associatifs locaux dans la période de haute croissance est significative de la volonté des habitants de préserver un cadre de vie de plus en plus menacé par l'urbanisation et les destructions qu'elle engendre. Un dizaine de communes pionnières ont choisi d'élaborer des plans de protection du patrimoine. En 1968, Kamakura et Kanazawa sont les premières villes à prendre des décrets concernant la protection du patrimoine historique. Elles sont suivies par Morioka et Yanai en 1971, Takahashi, Hagi, Hirado, Takayama, Kyôto, Kôbe et Hirado en 1972, puis Matsue, Tsuwano et Tsumago en 1973. La quasi-totalité de ces sites sont des villes importantes ce qui montre bien que le patrimoine architectural est d'abord menacé là où l'urbanisation est la plus rapide. Nous nous intéresserons ici plus particulièrement à deux communes (Kyôto et Tsumago) pour mettre en évidence le rôle prépondérant des collectivités locales dans l'évolution du système de protection du patrimoine.

Kyôto, malgré son passé prestigieux et le symbole qu'elle incarne, n'a pas échappé à l'industrialisation du tissu urbain. Cependant, les citoyens de l'ancienne capitale se sont battus (opposition à la construction d'autoroutes en hauteur et à la construction d'une université sur les collines de Narabioka) pour mettre sur pied un plan de protection du patrimoine qui a trouvé son aboutissement dans l'ordonnance de 1972. Celle-ci prescrit la protection de paysages urbains dont la beauté particulière est reconnue par la création des sept zones de préservation dans un rayon de cent mètres autour des monuments historiques de première importance²⁾.

Tsumago, petit village de montagne dans le département de Nagano, a créé une association de conservation

1) Pottier, *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient*, tome 82, p.340.

2) Gallian, *La qualité de la ville*, p.144.

Le rôle des zones de conservation de quartiers d'édifices historiques dans les politiques de préservation du paysage traditionnel des villes au Japon du patrimoine (*honzonkai* 保存会) dès 1967 pour engager l'application d'un plan de sauvegarde du patrimoine architectural. Ne bénéficiant que de subventions du département, les responsables locaux, soutenus par les habitants mais aussi par les intellectuels, ont sollicité l'Etat pour obtenir de nouveaux subsides³⁾.

Comme le montre les deux exemples, la demande des collectivités locales pour protéger le patrimoine bâti a pesé de manière prépondérante sur la politique nationale. C'est en s'inspirant de ces expériences pionnières que l'Agence pour les Affaires Culturelles (*Bunkachô* 文化庁) a entrepris un travail d'inventaire (600 sites recensés) en 1974.

Ainsi, l'étude des décrets déjà existants, les informations accumulées mais aussi l'analyse des systèmes de protection en France, en Allemagne et au Royaume-Uni ont permis l'élaboration d'un amendement de la loi de 1950. Pour la première fois au Japon, une loi de protection du patrimoine bâti prend en compte un ensemble de bâtiments : il s'agit de la mise en place en 1975 des « zones de conservation de quartiers d'édifices historiques » (*Dentôteki kenzôbutsugun hozonchiku* 伝統的建造物群保存地区).

3 Caractéristiques du système

1) La loi

Elle place les collectivités locales au centre du processus de décision. C'est aux collectivités de prendre l'initiative de désigner « une zone de protection ». L'Agence pour les Affaires Culturelles endosse le rôle de guide pour l'élaboration du plan de protection de l'ensemble bâti.

Une fois le secteur désigné, le ministère se réserve le droit de classer une partie ou la totalité de la zone en tant que « zone importante de conservation de quartiers d'édifices historiques » (*Jûyô-dentôteki kenzôbutsugun hozonchiku* 重要伝統的建造物群保存地区). Ce classement permet à la collectivité locale d'obtenir des subventions de l'Etat pour la remise en état et l'entretien des bâtiments historiques. Dans les faits, la désignation est toujours suivie d'un classement à l'échelle nationale.

2) La procédure

Elle se déroule en six étapes dont nous donnerons un simple aperçu.

a) La prise de conscience des habitants et des responsables locaux de la nécessité de la préservation du patrimoine historique. La personne ou l'organisme qui joue le rôle de catalyseur est varié : Un spécialiste de l'histoire locale, un mouvement d'habitant, un professeur d'université ou même des fonctionnaires envoyés par l'Agence pour les Affaires Culturelles. Cette prise de conscience se traduit concrètement par la mise sur

3) Lahellec, *La maîtrise de la ville*, p. 256.

piéd d'une association, l'organisation d'une visite sur le terrain et une prise de contact avec l'Agence des Affaires Culturelles.

b) L'élaboration d'un rapport effectué par une équipe extérieure. Ce travail d'enquête minutieuse sur la description, la datation et l'état des édifices historiques peut être réalisé par des universitaires associés à des représentants de la population, ou, le cas échéant, par une délégation de l'Agence des Affaires Culturelles qui dispose d'un budget dédié à cette procédure. Le rapport recense dans le détail les bâtiments historiques pour donner une analyse de la valeur architecturale de l'ensemble urbain. Il est complété par des enquêtes auprès de la population qui permettent d'affiner les orientations à donner au futur plan de protection. En octobre 2003, on comptait plus de 150 collectivités qui avaient bouclé leur dossier⁴⁾.

c) Le projet d'ordonnance municipale qui est présenté au conseil municipal pour approbation.

d) Le choix de la zone de conservation de quartiers d'édifices historiques.

L'ensemble de ce plan-programme sert à préparer le projet d'ordonnance municipale qui sera présenté au Conseil Municipal.

e) La demande pour le classement au niveau ministériel.

3) Les aides

Dans le cadre de travaux de restauration de façade, c'est la commune qui subventionne. Elle est aidée par l'Etat dans le cas d'un ensemble bâti classé en "zone importante de conservation de quartiers d'édifices historiques". La part de financement des acteurs des travaux de restauration d'un bâtiment peut se résumer comme suit : 50 à 65% pour l'Etat, 5 à 10% pour la commune, 5 à 10% pour le département et 15 à 40% pour le propriétaire⁵⁾.

Depuis 1992, le nouveau système d'imposition permet l'exonération totale de la taxe foncière nationale pour les terrains inclus dans les zones de conservation et les zones importantes de conservation. D'autre part, les propriétaires des bâtiments historiques situés sur des zones importantes de conservation sont exonérés de l'impôt foncier local depuis 1989.

4 Des zones importantes de conservation de quartiers d'édifices historiques organisées en catégories

Au nombre de 104 actuellement (septembre 2013), les zones importantes de conservation de quartiers

4) Ôkawa, *La protection du patrimoine historique, mise en valeur et fabrique de la ville*, p.137.

5) Lahellec, *La maîtrise de la ville*, p.258.

d'édifices historiques sont réparties dans huit catégories selon des caractéristiques qui prennent en compte l'histoire, la géographie et la culture locales. La brochure annuelle ainsi que le site Internet tenu par l'Association des zones de conservation de quartiers d'édifices historiques (*Zenkoku dentôteki kenzôbutsugun hozonchiku kyôgikai* 全国伝統的建造物群保存地区協議会) permet de mieux comprendre la répartition des lieux dans les différentes catégories.

a) Les hameaux (*shûraku* 集落)

Cette catégorie comprend dix-neuf sites. Villages de montagne, de plaine ou sur une île, ils représentent la culture terrienne du Japon. Nombreux sont ceux qui ont vu périliciter les activités qui faisaient tourner l'économie locale. Eloignés des grands centres urbains, ils n'ont pas pris part aux industrialisations successives du pays. Ni leur réseau urbain, ni leurs bâtiments n'ont subi de transformations majeures. Si leur éloignement est un gage d'authenticité, il accélère aussi le phénomène de dépopulation et de dégradation des édifices qui ne sont plus habités. Le tourisme, s'il est bien maîtrisé, peut faire vivre une partie de la communauté. C'est le cas de Shirakawa (département de Gifu) dont les toits pentus en chaume assure la célébrité du village. La réfection de ceux-ci est une occasion pour les membres de se retrouver.

Lieu-dit	Département	Année de classement	Superficie (ha)
Shirakawa Ogino	Gifu	1976	45,6
Saga Toriimoto	Kyôto	1979	2,6
Taketomi	Okinawa	1987	38,3
Miyama-chô Kita	Kyôto	1993	127,5
Ainokura	Toyama	1994	18
Suganuma	Toyama	1994	4,4
Gokashô Kondô	Shiga	1998	32,2
Tonegawa	Miyazaki	1998	39,9
Tonaki	Okinawa	2000	21,4
Aoni	Nagano	2000	59,7
Ochiai	Tokushima	2005	32,3
Kaga Hashidate	Ishikawa	2005	11
Ine-ura	Kyôto	2005	310,2
Kuni Akaiwa	Gunma	2006	63
Minami Aizu	Fukushima	2011	13,3
Kaga Higashi Tani	Ishikawa	2011	151,8
Niikawa Tagomori	Fukuoka	2012	71,2
Shiramine	Ishikawa	2012	10,7
Fukusumi	Hyôgo	2012	25,2

La réussite d'une politique d'accueil des touristes dépend de l'accessibilité et de la renommée. Le classement en tant que zone importante de conservation d'un site est un gage de notoriété et, dans le cas de Shirakawa, le label "patrimoine mondial" représente un sésame convoité. Cependant, l'afflux de touristes peut avoir des effets malheureux. A Shirakawa, les rizières et les champs cèdent la place à des places de stationnements pour les visiteurs motorisés. Le dilemme qu'impose le classement est donc cruel : soit une fossilisation et une léthargie à long terme du village ou une course après les touristes. L'idéal est de trouver une voie médiane même si les équilibres économiques et démographiques sont très précaires.

b) Les villages relais (*shukuba-machi* 宿場町)

On dénombre huit villages classés dans cette catégorie. Témoins de l'époque d'Edo où les seigneurs des fiefs devaient se rendre à la capitale pour prêter allégeance au shōgun, ces villages relais s'égrainaient le long des routes qui reliaient Edo aux lieux de résidences des daïmios. Formidables vecteurs de la diffusion de cultures, ces étapes disposaient d'auberges pour les seigneurs et leur suite. À l'origine, la fonction principale de ces relais était l'hébergement, le ravitaillement et la transmission des informations. L'artisanat local a également tiré profit des allées et venues des voyageurs. Ces fonctions ont d'ailleurs contribué à donner une forme allongée caractéristique à ce type de village. Des auberges et des échoppes auxquelles il faudrait maintenant ajouter une myriade de magasins de souvenirs se succèdent sur parfois plusieurs centaines de mètres. C'est le prototype du village-rue. Disséminés sur la presque totalité du territoire, ces villages sont l'expression de la culture d'Edo. On comptait ainsi soixante-neuf étapes sur la seule route du Nakasendō et cinquante-trois sur celle du Tôkaidō qui toutes joignaient Edo à Kyôto. Le contraste avec le nombre réduit de sites protégés actuellement est étonnant. Il peut s'expliquer en partie par les vicissitudes de l'histoire (abandon du système des séjours obligés à Edo) mais surtout avec la pose des rails de chemins de fer qui ont modifié la structure spatiale des villages. Le centre des activités économiques s'est éloigné de la rue passante pour se rapprocher de la gare. Les sites les mieux préservés sont ceux qui étaient les plus éloignés des nouveaux axes de communication. Tsumago, village relais sur la route du Nakasendō dans le département de Nagano a su tirer son épingle du jeu grâce à la vigueur de son mouvement associatif dans les années 1960-70. Le consensus local a permis une mise en valeur du site et une reconversion vers le tourisme. La tradition d'accueil des voyageurs héritée de l'époque d'Edo trouve de nos jours une continuation naturelle. La cohorte des touristes a simplement remplacé les cortèges des seigneurs. De ce point de vue, Tsumago représente un des exemples de reconversion les plus réussis du Japon.

Cependant malgré quelques succès indéniables, le patrimoine des villages relais semble se réduire comme une peau de chagrin. Beaucoup de sites proches d'agglomération ont vu disparaître leur caractère traditionnel

Lieu-dit	Département	Année de classement	Superficie (ha)
Tsumago	Nagano	1976	1245,4
Narai	Nagano	1978	17,6
Ôuchijuku	Fukushima	1981	11,3
Seki	Mie	1984	25
Unno	Nagano	1987	13,2
Akazawa	Yamanashi	1993	25,6
Kumagawa	Fukui	1996	10,8
Sasanami-ichi	Yamaguchi	2011	20,8

au profit de quartiers d'urbanisation récente. Dans ces cas-là, seuls des panneaux signalent vaguement l'ancienne route qui passait dans les relais de l'époque d'Edo.

c) Les ports (*minato-machi* 港町)

Cette catégorie comprend douze sites classés. Jusqu'à l'avènement du chemin de fer à l'ère Meiji, le bateau représentait un moyen de transport incontournable dans le pays. Les nombreuses lignes maritimes formaient un réseau ponctué d'une kyrielle de ports d'escale. En perdant leur fonction de port marchand, militaire ou d'escale, ces lieux se sont trouvés exclus des axes de développement du XXe siècle. Ceux qui n'ont pas périclité, ont vu leur espace urbain transformé pour s'adapter aux changements économiques. Otaru, port de commerce situé sur l'île de Hokkaido offre un témoignage de ces transformations de la structure urbaine. Le canal, symbole d'une prospérité fondée sur les échanges commerciaux, a finalement été en partie comblé pour faire passer une route à six voies au centre-ville. Les remblayages successifs et les poldérisations ont transformé durablement le paysage à tel point que des ports ont perdu leur façade maritime d'origine pour se retrouver encerclés par des terrains gagnés sur l'eau.

Le terme générique de « ville portuaire » est pris au sens large puisqu'on dénombre aussi bien des quartiers occidentaux (*yôkangun* 洋館群) inclus dans les villes, des ports marchands, des ports d'escale que des ports militaires. Ces sous-ensembles sont à manier avec précaution car un port a pu combiner des fonctions différentes. Néanmoins, on peut être surpris de ne pas trouver de port de pêche. Il existe bien un village de pêcheur (Ine-ura, département de Kyôto) dans la liste des zones importantes de conservation des quartiers d'édifices historiques mais il est curieusement classé dans la catégorie «hameaux». La préservation de cette forme urbaine qui ne compte qu'un seul représentant devrait constituer un nouvel objectif dans la sauvegarde du patrimoine historique. Dans cette catégorie, nous soulignerons la présence des quartiers occidentaux qui sont les vestiges des premiers contacts avec l'Occident. Leur urbanisme (architecture de style colonial anglo-

saxon, églises catholiques, reformées ou orthodoxes) contraste fortement avec le tissu urbain environnant. Ce sont d'anciens quartiers d'habitations pour étrangers où les activités propres au port n'apparaissent pas. Constitués essentiellement d'anciennes demeures qui étaient autant de logement de fonction d'expatriés occidentaux, ces sites sont de véritables musées à ciel ouvert. La population résidante est extrêmement limitée. Malgré leur architecture nettement différenciée, ces quartiers sont devenus des supports importants de l'identité culturelle et historique des villes⁶⁾.

Lieu-dit	Département	Année de classement	Superficie (ha)
Kitano-chô Yamoto-dôri	Hyôgo	1980	9,3
Kasashima	Kagawa	1985	13,1
Mimitsu	Miyazaki	1986	7,2
Motomachi Suehiro	Hokkaidô	1989	14,5
Minami-Yamate	Nagasaki	1991	17
Higashi-Yamate	Nagasaki	1991	7,5
Shukunegi	Niigata	1991	28,5
Mitarai	Hiroshima	1994	6,9
Hamasaki	Yamaguchi	2001	10,3
Yunotsu	Shimane	2004	36,6
Hamakanayamachi	Saga	2006	2
Kônoura	Nagasaki	2008	21,2

d) Les quartiers marchands (*shôka-machi* 商家町)

C'est la catégorie la mieux représentée avec vingt-sept sites. Le nombre est sous-estimé car certaines villes qui possèdent cette qualité sont classées dans d'autres groupes. Malgré le statut social peu élevé des commerçants à l'époque d'Edo, ceux qui se sont enrichis ont participé à l'élaboration d'un art de vivre raffiné. Sawara, dans le département de Chiba, a ainsi prospéré grâce au trafic maritime entre la capitale et les régions septentrionales du Japon. Si les activités économiques ont périclité, les anciennes villes commerçantes se sont réorientées, souvent avec succès, vers l'industrie touristique. Kawagoe dans le département de Saitama réussit à attirer régulièrement les foules de la capitale japonaise. Le label « zones importantes de quartiers d'édifices historiques » qui permet à ces villes d'être mieux reconnues agit comme un aimant sur les touristes en quête de paysages historiques. Suite à deux articles sur Kawagoe dans le magazine *Asahi Travelers* et *JTB magazine tabi* en 1993, le nombre de visiteurs a augmenté considérablement au point de mettre à mal

6) Lahellec, *La maîtrise de la ville*, p.255.

Lieu-dit	Département	Année de classement	Superficie (ha)
Kurashiki-gawahan	Okayama	1979	15
San-machi	Gifu	1979	4,4
Furuichi-kanayama	Yamaguchi	1984	1,7
Waki Minami-machi	Tokushima	1988	5,3
Ômi Hachiman	Shiga	1991	13,1
Sawara	Chiba	1996	7,1
Chikugo-yoshii	Fukuoka	1996	20,7
Kiragawa	Kôchi	1997	18,3
Utsubuki-tamagawa	Tottori	1998	9,2
Iwamura-hondôri	Gifu	1998	14,6
Kawagoe	Saitama	1999	7,6
Mino	Gifu	1999	9,3
Yamachô suji	Toyama	2000	5,5
Yame Fukushima	Fukuoka	2002	19,8
Ôjinmachi	Gifu	2004	6,6
Mameda-machi	Ôita	2004	10,7
Kuroishi Naka-machi	Aomori	2005	3,1
Shiotatsu	Saga	2005	12,8
Matsuyama	Nara	2006	17
Obama-nishigumi	Fukui	2008	19,1
Kurogi	Fukuoka	2009	18,4
Unomachi	Ehime	2009	4,9
Makabe	Ibaraki	2010	17,6
Gojô Shinmachi	Nara	2010	7
Asuke	Aïchi	2011	21,5
Kauemon-chô	Tochigi	2012	9,6
Jôtô	Okayama	2013	8,1

la localité qui n'était pas préparée à un tel afflux⁷⁾. La maîtrise des flux touristiques est une des clés pour maintenir l'équilibre dans ces quartiers historiques à taille réduite.

e) Les quartiers de manufactures (*sangyô-machi* 産業町)

Onze localités font partie de cet ensemble où l'on peut distinguer presque autant de sous-ensembles suivants : des villes minières (Fukiya, Ômori Ginzan), une ville d'atelier de poterie (Arita), une ville liée à

7) Enders, Hozon, *Architectural and Urban Conservation in Japan*, p. 158.

Lieu-dit	Département	Année de classement	Superficie (ha)
Fukiya	Okayama	1977	6,4
Yokaichi Gokoku	Ehime	1982	3,5
Takehara	Hiroshima	1982	5
Ômori Ginzan	Shimane	1987	162,7
Arita Uchiyama	Saga	1991	15,9
Kaya	Kyôto	2005	12
Yuasa	Wakayama	2006	6,3
Hachihongishuku	Saga	2006	6,7
Kiso Hirasawa	Nagano	2006	12,5
Kanayamachi	Toyama	2012	6,4
Kiryû Shinmachi	Gunma	2012	13,4

l'industrie salinière (Takehara), une ville de fabrication de cire végétale (Yokaichi Gokoku), une ville liée à l'artisanat du textile (Kaya), une ville liée aux industries métallurgiques (Kanayamachi), un centre de production de sauce soja (Yuasa), une ville de tradition d'élaboration du saké (Hachihongishuku), une ville d'industrie de la laque (Kiso Hirasawa) et une ville liée à l'industrie du textile (Kiryû Shinmachi). L'isolement des villes minières a permis une bonne conservation, mais leur mauvaise accessibilité limite le développement touristique. A l'opposé, les villes qui ont gardé leur industrie locale comme à Arita bénéficie d'une attractivité. La tradition de la porcelaine s'est développée au XVIIe siècle grâce au savoir-faire de potiers venus de Corée. Elle culmine au XIXe siècle avec les exportations en Europe. Encore aujourd'hui, Arita est un centre actif qui regroupe de nombreux artisans potiers.

f) Les quartiers de temples ou sanctuaires (*shajiwo chûshinshita machi* 社寺を中心した町)

Huit localités sont répertoriées dans cette catégorie qui a la particularité de concentrer presque tous les sites dans la région du Kansai. Cette catégorie peut être affinée comme suit. Les *monzen machi* (門前町) sont des quartiers qui se sont développés autour de temples. Les *jinai machi* (寺内町) sont des ensembles qui se sont structurés dans l'enceinte de temples et dont le caractère autonome était fortement marqué. Les *shake machi* (社家町) sont des quartiers constitués d'habitation d'officiants de sanctuaires shinto. Enfin, les *satobô gun* (里坊群) qui sont des quartiers reculés pour la retraite des moines. Leur fonction s'apparente à celle de nos abbayes.

Parmi ces villes à fort caractère religieux, les *jinai machi* constituent les quartiers où l'esprit d'indépendance des habitants se cultive. La population considère le label de zones de conservation comme un bouclier contre les agressions extérieures (les touristes) et un rempart qui préserve leur qualité de vie. C'est

Lieu-dit	Département	Année de classement	Superficie (ha)
Sanneizaka	Kyôto	1976	8,2
Saga Toriimoto	Kyôto	1979	2,6
Kamigamo	Kyôto	1988	2,7
Imaichô	Nara	1993	17,4
Tondabayashi	Ôsaka	1997	11,2
Sakamoto	Shiga	1997	28,7
Utatsu Sanroku	Ishikawa	2011	22,1
Teramachidai	Ishikawa	2012	22

par exemple le cas à Imaichô où la conscience d'appartenir à une communauté est très forte.

g) Les quartiers de guerriers (*bukeyashiki-machi* 武家屋敷町)

Seize sites sont classés dans cette catégorie. On remarque que les quatre premiers ont été validés juste après l'amendement de la loi qui instaure les zones de conservation de quartiers d'édifices historiques. L'essor de ces quartiers de guerriers date, pour la plupart, de l'époque Sengoku (1467-1568) où le Japon connut une instabilité politique chronique. Elaborés en plan quadrillé avec parfois des décrochements de rue pour empêcher la progression d'éventuels assaillants, ils occupaient des surfaces importantes. Les demeures

Lieu-dit	Département	Année de classement	Superficie (ha)
Kakunodate	Akita	1976	6,9
Horiuchi	Yamaguchi	1976	55
Hiyako	Yamaguchi	1976	4
Obi	Miyazaki	1977	19,8
Hirosaki Nakamachi	Aomori	1978	10,6
Chiran	Kagoshima	1981	18,6
Izumi Fumoto	Kagoshima	1995	43,8
Akizuki	Fukuoka	1998	58,6
Jônai Suwakôji	Iwate	2001	34,8
Iriki Fumoto	Kagoshima	2003	19,2
Sasayama	Hyôgo	2004	40,2
Kôjiro	Nagasaki	2005	9,8
Izushi	Hyôgo	2007	23,1
Gujô Hachiman Kitamachi	Gifu	2012	14,1
Doikachû	Kôchi	2012	9,2
Tsuwano	Shimane	2013	11,1

étaient rassemblées dans un quartier distinct proche du château. Les habitations de ces zones protégées ne ressemblent pas vraiment à des garnisons mais plutôt à des pavillons soignés. Les vassaux avaient, en effet, une activité agricole pour subvenir à leurs besoins en temps de paix. L'espace attenant qui avait la fonction de potager ou verger s'est transformé en jardin d'agrément. La configuration de l'habitat obéissait à des règles bien définies : murs de clôture, portail, haies taillées, jardin privé⁸⁾. Les petites parcelles qui ont pu être sauvées constituent aujourd'hui des havres de paix et de verdure.

h) Les quartiers de maisons de thé (*chaya-machi* 茶屋町)

Cette dernière catégorie regroupe seulement trois exemples. Les quartiers de maison de thé symbolisent la culture urbaine (Kyôto et Kanazawa) de l'époque d'Edo. Des échoppes installées près des temples bouddhistes proposaient aux voyageurs et aux pèlerins à la fois du farniente et des distractions. Ces quartiers de plaisirs sont toujours localisés dans le centre de grandes agglomérations. Leur position géographique stratégique les soumet à la pression du marché du foncier. La valeur foncière des terrains a conduit de nombreux propriétaires à vendre leur terrain pour s'enrichir.

Lieu-dit	Département	Année de classement	Superficie (ha)
Gion Shinbashi	Kyôto	1976	1,4
Higashiyama Higashi	Ishikawa	2001	1,8
Kazue Machi	Ishikawa	2008	0,6

5 Bilan et remarques

a) Variations du nombre de zones selon leur type

Nous pouvons tirer quelques enseignements des dates de classement des zones protégées. Juste après la promulgation de la loi en 1975, on compte une majorité de quartiers de résidences de guerriers. Kurashiki et Takayama (villes de marchands) ne verront leur zone de protection validée qu'en 1979. Si l'on s'intéresse aux dix dernières années (2004-2013), on constate que la tendance s'est inversée. Treize quartiers commerçants classés contre seulement six zones de résidences de guerriers. Nous pouvons remarquer le même phénomène en analysant les résultats sur la décade 1995-2004 : les quartiers commerçants (dix sites classés) devancent les quartiers de résidences de guerriers (quatre sites classés). D'autre part, la sur-représentation des anciennes villes commerçantes dans l'ensemble des zones de protection (plus de 25% du total) est flagrante. Le consensus local s'obtient plus facilement dans les zones d'anciennes villes commerçantes où la population se tourne de

8) Lahellec, *La maîtrise de la ville*, p. 251.

Le rôle des zones de conservation de quartiers d'édifices historiques dans les politiques de préservation du paysage traditionnel des villes au Japon naturellement vers le tourisme.

Notons également qu'on ne compte qu'une seule zone de protection dans les trois plus grandes villes japonaises que sont Tôkyô, Ôsaka et Nagoya.

b) Superficie et population

Si l'on considère les 104 zones classées actuellement, elles couvrent une superficie totale de 3696,5 hectares⁹⁾ (septembre 2013). On constate que la surface moyenne d'une zone de conservation de quartiers d'édifices historiques couvre environ 35 hectares. Il est difficile de faire ressortir une moyenne qui caractériserait chaque ensemble de zones de conservation. Seuls les quartiers de maisons de thé affichent une homogénéité dans la taille des sites. En effet, les trois zones sont des espaces exiguës qui ne dépassent pas deux hectares. Situés au cœur de grandes villes (Kyoto et Kanazawa), ces quartiers n'occupent pas de grands espaces. À l'opposé, cinq zones sont particulièrement vastes : Tsumago (1245 hectares), Ine-ura (310,2 hectares), Ômori Ginzan (162,7 hectares), Kaga Higashi Tani (151 hectares) et Miyama-chô Kita (127,5 hectares). Il faut souligner ici le fait que tous ces lieux sont situés en campagne ou en bord de mer. Les superficies indiquent que l'on a voulu préserver non seulement les bâtiments historiques mais aussi le paysage environnant. C'est donc une manière de se prémunir d'éventuelles constructions qui pourraient défigurer le site originel. C'est le milieu naturel et son absence de contraintes qui permet de prendre de telles mesures qu'il serait impossible à mettre en œuvre dans un environnement très urbanisé. La comparaison des superficies permet de constater que les sites situés dans des villages peuvent couvrir de vastes superficies alors que les zones localisées dans les villes occupent des espaces rétrécis.

c) Quelles causes peut-on analyser dans la désignation récente des zones de conservation?

1) Augmentation des communes comprenant au moins deux zones de protection

Actuellement, on dénombre plusieurs communes qui ont au moins deux zones de conservation de quartiers d'édifices historiques : Kanazawa, Kyôto et Hagi (chacune 4 zones) ; Takaoka, Nanto, Kaga, Shiojiri, Takayama, Sasayama, Ôta, Yame, Ukiha, Kashima et Nagasaki (chacune 2 zones). Ces désignations répétées signifient que le système des zones de conservation est intéressant pour les localités puisqu'elles n'hésitent pas à se réinvestir dans l'élaboration de la sauvegarde d'un nouveau quartier. Le soutien de la population concernée est un facteur décisif qui interpelle d'autres habitants intéressés par ce système de préservation de

9) Chiffre fourni par l'Agence des Affaires Culturelles sur son site Internet.

http://www.bunka.go.jp/bunkazai/shoukai/juudenken_ichiran.html

quartier.

On constate également un phénomène d'agrandissement des zones de conservation. C'est le cas de Unnojuku¹⁰⁾ (Tômi), Sanmachi (Takayama), Sanneizaka (Kyôto), Utsubuki Tamagawa (Kurayoshi), Ômori Ginzan et Yunotsu (Ôta), Kurashiki gawahan (Kurashiki), Horiuchi et Hiyako (Hagi).

2) Des sites potentiels dont la procédure a abouti

Il faut généralement compter plusieurs années pour parvenir à la désignation d'une zone de conservation. De nombreuses localités ont lancé des rapports pour recenser la valeur architecturale d'ensembles bâtis au milieu des années 1970 lorsque le système de zones de protection a été mis en place. Cependant des écueils tels que le refus des habitants ou l'agrandissement de voie passant dans la zone ont rendu impossible la validation de la procédure. Si certains quartiers ont bouclé leur dossier et leur désignation en un an comme par exemple Taketomijima (Okinawa), d'autres ont mis plus de vingt ans avant d'obtenir le sésame. C'est le cas par exemple de Higashi Yamahigashi (Kanazawa, 27 ans), Kawagoe (Saïtama, 24 ans) ou encore Nakamachi (Kuroishi, 22 ans). On notera aussi le cas de quartiers où l'on a réengagé la procédure des années plus tard pour déboucher sur une désignation.

3) Des zones plus nombreuses dans la moitié nord de Kyûshû et dans le Hokuriku

La répartition des zones au niveau national nous permet de constater que les quartiers d'édifices historiques sont rares dans un ensemble qui englobe le Kantô et le nord du Japon. A l'opposé, les sites se concentrent dans le Hokuriku, le département de Gifu, au centre du département de Nagano, dans la région du Kinki et dans la moitié nord de l'île de Kyûshû. On notera que depuis les années 2000, des départements qui étaient vierges de toute zone (Ibaraki, Tochigi, Aïchi) ont maintenant au moins un site.

Le phénomène récent de concentration de zones dans le Hokuriku et la moitié nord de Kyûshû a débuté il y a dix ans. Dans l'ouvrage édité par l'Agence des Affaires culturelles en l'an 2000, les départements d'Ichikiawa et de Toyama ne possédaient que deux zones de conservation (Aikura et Suganuma). Actuellement, Kanazawa (département d'Ishikawa) contient à elle seule quatre zones auxquelles il faut ajouter quatre autres sites. Plus surprenant, le total pour le département de Ishikawa dépasse celui du département de Kyôto. C'est donc le département qui rassemble le plus de zones de conservation de quartiers d'édifices historiques dans le pays.

Une situation similaire prévaut dans la moitié nord de Kyûshû. Pas moins de neuf zones ont été désignées

10) Le nom de la commune est indiquée entre parenthèse.

Le rôle des zones de conservation de quartiers d'édifices historiques dans les politiques de préservation du paysage traditionnel des villes au Japon après 2000 dans les départements de Saga, Nagasaki, Ôita et Fukuoka. On comptait 57 zones importantes de conservation de quartiers d'édifices historiques en 2000 et dix ans plus tard le total a augmenté de 45 zones. Parmi ces nouveaux quartiers, presque la moitié se trouvent dans le Hokuriku et la moitié septentrionale de Kyûshû.

Le phénomène de multiplication des zones dans une même localité explique cette augmentation soudaine dans le Hokuriku, alors que le rôle prépondérant d'universitaires dans la procédure et le suivi après la désignation a été déterminant dans le cas des sites de Kyûshû¹¹⁾.

d) Catégories des bâtiments protégés et types d'opérations menées

Les bâtiments et les éléments architecturaux à conserver dans les zones désignées sont choisis par la collectivité locale, sur proposition d'un groupe de travail et en coordination avec l'Agence pour les Affaires Culturelles. Deux types de constructions dites « traditionnelles » sont prises en compte : les bâtiments (*kenchikubutsu* 建築物) et les autres éléments architecturaux comme les portails, haies ou petites constructions (*kôsakubutsu* 工作物). S'ils doivent être remis en état, on parlera de restauration (*shûri* 修理).

Un second groupe d'éléments d'accompagnement indispensables à conserver se subdivise en deux sous-groupes : les éléments naturels tels que les arbres, les étangs ou les rivières (*shizenbutsu* 自然物) et les terrains comme les forêts, les jardins ou les champs (*tochi* 土地). La restauration de ces éléments végétaux, minéraux ou aquatiques s'appelle *fukkyû* 復旧, littéralement « la remise en état ».

Enfin, la troisième catégorie regroupe les bâtiments autres que ceux du premier groupe. Ils n'ont pas de caractère traditionnel. Ces bâtiments peuvent être détruits et reconstruits (*shûkei* 修景) pour s'intégrer à l'unité architecturale du lieu.

e) Des objectifs variés et des conséquences mal maîtrisées

Chaque localité qui a instauré une zone de conservation de quartiers d'édifices historiques le fait pour des raisons différentes. Lors de la désignation des premiers sites dans la seconde moitié des années 1970, les collectivités pensaient freiner le phénomène de dépopulation en revitalisant les activités économiques par le tourisme. Tsumago est, de ce point de vue, l'exemple le plus abouti. A Kyôto, le classement de zones permettait surtout d'entériner et de garantir une préservation de l'environnement débutée auparavant.

Aujourd'hui, les objectifs se sont diversifiés. Dans les grandes villes comme à Kyôto, Kôbe ou Hakodate, les zones de conservation permettent à la municipalité d'inscrire les quartiers historiques dans l'identité

11) *Bunkazai* (revue mensuelle), numéro 92, p. 27.

culturelle de la ville. Le faible peuplement des zones situées en agglomération permet un aménagement type « musée en plein air ». Le quartier tend à devenir une attraction touristique sans grand rapport avec le tissu urbain environnant. Dans le même esprit, les villes de moyenne importance et les capitales régionales comme Takayama ont su tirer parti des mesures de protection du patrimoine bâti pour relancer les activités touristiques. A l’opposé, certaines villes (Hagi, Hirosaki) ont envisagé les zones de conservation comme un espace préservé pour la communauté résidente. Les quartiers, souvent d’anciens lieux de demeures de guerriers, constituent un havre de paix et de verdure. L’objectif de régénération par le tourisme est moins prégnant.

Les localités de petites tailles (catégorie dans laquelle les hameaux, les villages relais et les quartiers de tradition industrielle sont bien représentés) qui font face à des situations précaires sur le plan démographique (dépopulation) comme sur le plan économique voient dans le système des zones de conservation une chance pour relancer les activités économiques grâce au tourisme. Cependant les revenus sont inégalement répartis et les risques que des commerces soient tenus par des personnes étrangères au quartier existent. C’est pour se protéger de ce fléau que Tsumago a instauré une « charte des habitants » dans laquelle une clause interdit de vendre, louer ou détruire des bâtiments situés dans une zone de conservation¹²⁾. A la suite d’une création d’une zone de conservation à Waki sur l’île de Shikoku en 1994, la petite ville a dû faire face à un important flux de touristes auquel la municipalité n’était pas préparé. On parlera dans ce cas extrême de « nuisances touristiques » (*kankô kôgai* 観光公害). Les habitants subissent une invasion de leur espace au quotidien. Le même phénomène touche également Shirakawa, village de montagne, qui a obtenu le label « patrimoine mondial de l’UNESCO » en 1995. Certains habitants n’ont pas hésité à transformer leurs champs en places de stationnement payantes pour capter la manne financière des touristes. Ces opérations de réaménagement se font donc au détriment du paysage. Ces événements et les nombreux articles publiés sur les liens entre tourisme et zones conservées nous montrent l’urgence de la maîtrise des flux touristiques.

Pour terminer avec l’éventail des motivations des localités, nous citerons le cas d’Imai, quartier de la ville de Kashihara dans le département de Nara. Construite à l’origine dans l’enceinte d’un temple de la secte bouddhique Ikkô, le quartier a gardé son unité urbanistique, celle d’un réseau de ruelles en damier. Cet espace urbain fermé a contribué à façonner une forte appartenance des habitants à la communauté qui cultive un esprit d’indépendance. Ici, le choix d’en faire une zone de conservation a d’abord été motivé par la volonté de préserver le cadre de vie de la population. Imai n’a pas cédé à la tentation du tourisme de masse. Les magasins de souvenirs sont encore absents du paysage mais pour combien de temps?

12) *Machinami hozon no nettowaku*, p.280.

Même si dans de nombreux cas, les communes voient dans le système des zones de conservation un moyen de développer le tourisme, la volonté de redonner une image de marque au lieu ainsi que la réappropriation d'une identité historique et culturelle sont fortes. Dans un contexte où l'uniformisation des paysages urbains s'accélère, on peut dire que le système de préservation des quartiers historiques permet de prendre le contrepied de cette tendance. Jusqu'à présent, l'Etat japonais s'est efforcé de mettre en valeur un bâtiment sans vraiment l'associer à son environnement. Le système des zones historiques sauvegardées permet aux habitants de s'identifier non plus à une architecture majestueuse ou monumentale mais à des ensembles bâtis comme des habitations. C'est une façon de redécouvrir l'architecture « populaire » et de la mettre en valeur.

f) Forces et faiblesses du système des zones de protection

Sur un total de six cents sites anciens (villes et villages) répertoriés par l'Agence pour les Affaires Culturelles en 1973 et 1974, on en dénombre actuellement (en 2013) cent quatre qui ont débouché sur la création de zones de protection de quartiers d'édifices historiques. Ce chiffre montre à lui tout seul la difficulté pour faire aboutir les projets. Et même lorsque celui-ci est mené à terme, il aura fallu des années (trois ans en moyenne) pour obtenir un consensus local. C'est bien là que réside la faiblesse du système qui place les habitants au cœur du processus d'élaboration des zones de conservation. Il faut savoir, en effet, que le plan de protection doit recueillir 70 à 80% d'avis favorables chez les habitants pour avoir une chance de réussir. Malheureusement les habitants n'ont pas toujours conscience de la valeur de leur patrimoine urbain. Ils ne sont pas toujours prêts à sacrifier leurs conditions de vie quotidienne à l'esthétique et à l'histoire¹³⁾. Ceci explique les nombreuses réunions de sensibilisation pour expliquer l'objectif des zones de protection. Un dialogue (mais aussi des conflits) s'instaure entre la municipalité et la population. La trop grande rigidité des règles qui régissent les façades des habitations et le montant faible des aides de l'Etat sont également deux raisons qui rendent les propriétaires réticents¹⁴⁾.

Si le système des zones de protection fait la part belle aux habitants et à l'ardeur citoyenne, l'Etat se désengage sans le vouloir d'une politique plus active. En effet, le processus « démocratique » (consultation des habitants et plan de protection soumis à un vote) mis en place par l'administration est un frein à la mise en œuvre des zones de protection. Le manque de mesures coercitives de l'Etat est à mettre en lien avec la primauté donnée à la propriété privée sur l'espace public au Japon.

13) Lahellec, *La maîtrise de la ville*, p. 258.

14) Enders, Hozon, *Architectural and Urban Conservation in Japan*, p.159.

6 Conclusion

Le système des zones de conservation de quartiers d'édifices historiques joue un rôle majeur dans la politique de sauvegarde des ensembles historiques au Japon. Instauré par l'administration, il donne l'initiative aux collectivités locales et correspond ainsi parfaitement à l'esprit des mouvements de sauvegarde du patrimoine bâti qui se sont activés dans les années 1960-70. Les habitants sont les seuls à pouvoir valider le processus qui les mènera à la désignation d'une zone de conservation avant d'être reconnue par l'Agence pour les Affaires Culturelles comme zones importantes de conservation. La prise de décision par les habitants est un aspect indéniablement démocratique et positif. Cependant cet aspect induit également un risque : si les habitants ne sont pas sensibles à la protection de leur environnement historique, l'Etat ne peut intervenir. En donnant les pleins pouvoirs de décision aux habitants, l'Agence pour les Affaires Culturelles limite son pouvoir d'intervention dans la politique de préservation des zones de quartiers d'édifices historiques. Le processus pour aboutir à la désignation n'est pas toujours couronné de succès. Lorsqu'il n'y a pas de consensus local sur la question, le projet ne peut être mené à terme.

Taillée sur mesure pour les habitants soient libres d'engager la procédure, la mesure des zones de conservation se révèle donc à double tranchant. Le système montre ses limites. Cette raison explique largement le petit nombre de zones désignées par rapport au total des sites susceptibles d'être concernés. Gageons que l'Etat japonais s'engage encore plus activement en prenant des mesures incitatives dans une optique de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine historique.

Bibliographie

- Berque Augustin (sous la direction de), *La qualité de la ville*, Maison franco-japonaise de Tokyo, 1987.
- Berque Augustin (sous la direction de), *La maîtrise de la ville*, l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, 1994
- Pottier Christophe, « Japon. Notes sur la protection patrimoniale au Japon », *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient*, tome 82, pp. 339-351, 1995.
- Enders Siegrfried, Gutschow Niels, *Hozon, Architectural and Urban Conservation in Japan*, Axel Menges, Stuttgart, 1998.
- Blanchard Nicolas, « L'évolution du système de protection du patrimoine architectural dans le Japon du XXe siècle », *Keizai-ronbunshû* numéro 30-1, Tôyô daigaku keizai kenkyûkai, pp. 93-104, 2004.
- Blanchard Nicolas, « Le système de protection des zones de groupes de bâtiments traditionnels : caractéristiques et analyse », *Bulletin de l'Institut des sciences humaines* numéro 3, Université Toyo, pp. 175-192, 2005.
- 西村幸夫、塚正浩、証言・町並み保存、学芸出版社、2007年 Nishimura Yukio, Rachi Masahiro (sous la direction de), *Sauvegarde du patrimoine : témoignages*, Gakugeishuppansha, 2007.
- 文化財 (月刊)、92号、『重要伝統的建造物群保存地区の今』、第一法規、2013年 *Bunkazai* (revue mensuelle), numéro 92, « L'état actuel des zones importantes de conservation des quartiers d'édifices historiques », Dai. ichihôki, 2013.

日本の町並み保存政策における伝統的建造物群保存地区の役割

ブランシャール・ニコラ

1975年に、文化財保護法が改正され、伝統的建造物群保存地区の制度が導入された。この制度は、日本の町並み保存政策に大きい役割を果たした。2013年現在、重要伝統的建造物群保存地区として選定されている地区は104箇所ある。104箇所の保存地区を検証することで、この制度のプラス面とこの制度の欠点を明らかにすることができる。住民主体という性格が故に保存地区が増えるそが重要な要因となっている。この論文では、伝統的建造物群保存地区の特徴と、その失敗例と成功例を分析したい。

キーワード：町並み保存、歴史環境、観光